

ARRÊTÉ N° 2024-A-120

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 et suivants ;
VU la délibération D2020-04-01 du 18 septembre 2020 portant élection du Président du SM3A ;
VU la délibération D2020-04-02 du 18 septembre 2020 portant détermination du nombre de Vice-Président ;
VU les délibérations D2020-04-03, D2020-04-04, D2020-04-05 et D2020-04-06 du 18 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents ;
VU la délibération D2022-01-04 du 17 février 2022 portant élection des 10^è et 11^è Vice-Présidents ;
VU la délibération D2023-04-06 du 28 septembre 2023 portant élection du 4^è Vice-Président ;
VU la délibération D2024-04-03 du 19 septembre 2024 portant élection du 7^è Vice-Président ;
CONSIDERANT le décès en date du 25 septembre 2023 de Monsieur Stéphane PEPIN élu 3^è Vice-Président du syndicat le 18 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que la vacance d'un poste de vice-président a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque vice-président d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouveau vice-président élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des vice-présidents sauf si le comité syndical décide qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
CONSIDERANT que lors de l'élection du poste de vice-Président vacant le Comité syndical a choisi de mettre en œuvre la procédure dérogatoire et procéder ainsi à l'élection du 3^è Vice-Président ;
CONSIDERANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Robert BURGNIARD, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire d'Annemasse les Voirons Agglomération (hors secteur du Foron du Chablais genevois).
- ARTICLE 2 :** Monsieur Alain ROGER, 2^è Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc.
- ARTICLE 3 :** Madame Chantal VANNSON, 3^è Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes.
- ARTICLE 4 :** Monsieur BUFFLIER Daniel, 4^è Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois.
- ARTICLE 5 :** Monsieur VALLI Stéphane, 5^è Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes Faucigny Glières.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 074-257401943-20241011-2024_A_120-AI



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2024
Feuillet n°
2024/.....

Paraphe

ARTICLE 6 : Monsieur VIALE Patrick, 6^e Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

ARTICLE 7 : Monsieur DESBIOLLES Laurent, 7^e Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée verte.

ARTICLE 8 : Monsieur PERRILLAT-AMEDE André, 8^e Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Thônes.

ARTICLE 9 : Monsieur LAPERROUSAZ Maurice, 9^e Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A concernant le secteur du Foron du Chablais Genevois.

ARTICLE 10 : Monsieur MOGENET Jean-Charles, 10^e Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre

ARTICLE 11 : Monsieur JAVOGUES Sébastien, 11^e Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relevant de la compétence du SM3A sur le territoire de la Communauté de communes Arve et Salève.

ARTICLE 12 : L'arrêté 2023-A-114 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents est abrogé à compter du 11 octobre.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le
11/10/2023

Le Président,
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu
de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président